



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 125'000.- relative au remplacement d'une conduite d'eau potable et à la pose d'une borne hydrante au chemin des Moines à Chez-le-Bart

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Une conduite d'eau potable s'est rompue au chemin des Moines à Chez-le-Bart au début du mois de septembre. Sa réparation nécessitait d'importants travaux de génie civil dans un jardin privé. La commune ne disposant pas de la servitude autorisant le passage sur la parcelle en question et au surplus cette conduite en Eternit datant des années 1960 étant en mauvais état, le Conseil communal a pris la décision de construire une nouvelle conduite sur le chemin des Moines. Cette nouvelle conduite permet d'améliorer la défense incendie en profitant de poser une nouvelle borne hydrante et permettra dans le futur d'assurer le développement de cette zone d'habitation pour laquelle des projets de constructions sont à l'étude. Les travaux ont dû être réalisés avec l'accord de la commission des finances en recourant à un crédit urgent. En effet, la conduite d'eau potable provisoire permettant d'alimenter provisoirement les immeubles desservis nécessitait d'être remplacée avant la période de gel.

2. Présentation du projet

Techniquement le projet a consisté à :

- construire sur le chemin des Moines une nouvelle conduite d'eau potable de diamètre 125 et d'une longueur de 120 mètres,
- supprimer le départ de l'ancienne conduite,
- poser une nouvelle borne hydrante,
- faire inscrire les servitudes autorisant le passage de la nouvelle conduite sur deux parcelles privées.

3. Estimation des coûts

Le coût estimatif hors taxes de l'intervention que nous avons réalisée se présente comme suit :

Travaux d'installation sanitaire	CHF 46'000.00
Travaux de génie civil	CHF 72'000.00
Frais de notaire	CHF 5'000.00
Divers et imprévus	<u>CHF 2'000.00</u>
Total	CHF 125'000.00

S'agissant d'un investissement lié au réseau d'eau potable, nous récupérons la TVA facturée.

4. Financement

Le montant de CHF 125'000.- sera amorti au taux de 2% selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission des finances a pris connaissance du projet avant son exécution et a donné, par voie de circulation, son accord à l'unanimité pour sa réalisation.

La commission technique sera consultée sur le projet prochainement et donnera son préavis lors de la séance du Conseil général.

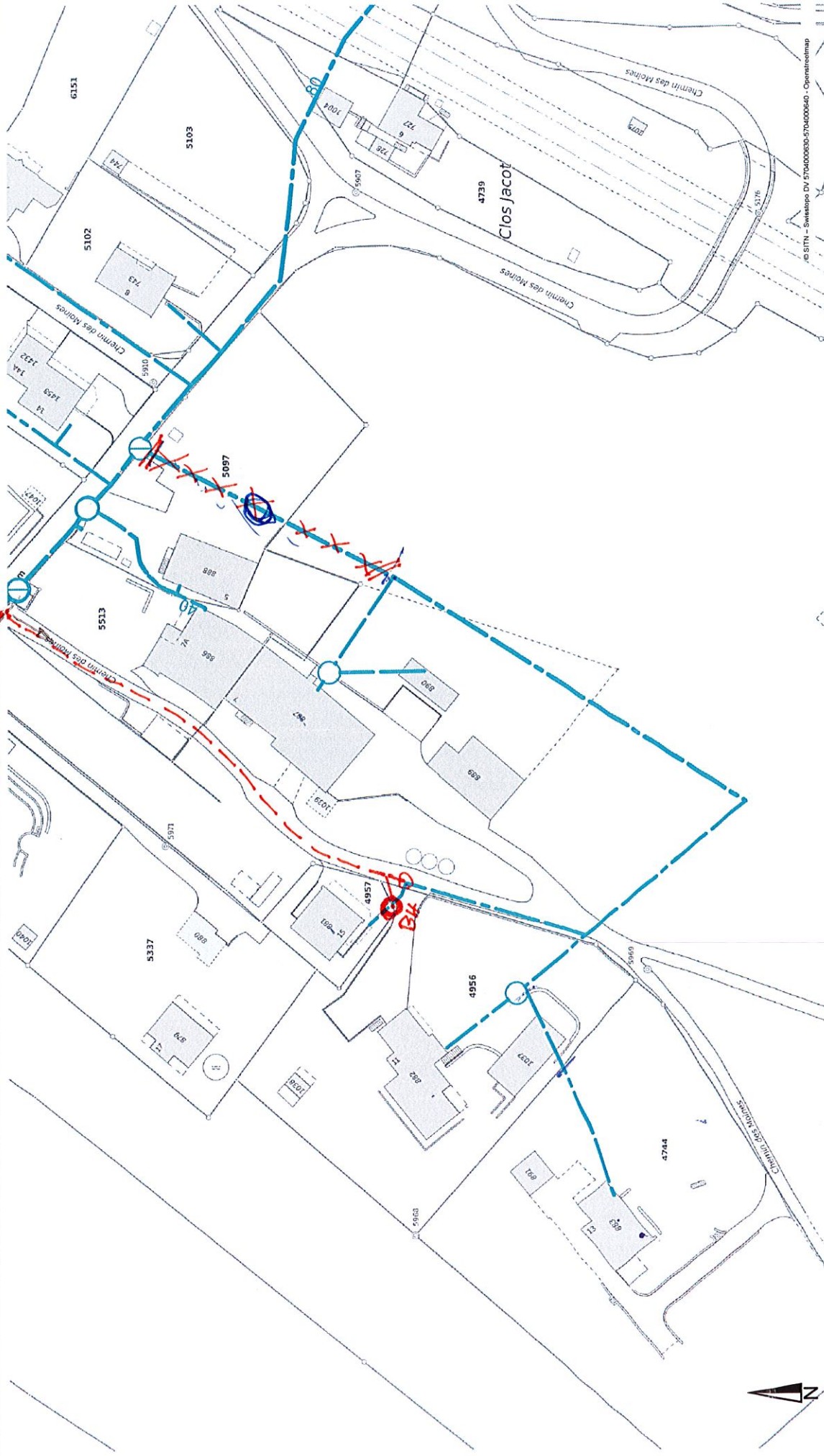
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 125'000.-.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 20 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le vice-président,	Le chef du dicastère,
Gilbert Bertschi	Alexandre Béguin

Annexe : - 1 plan



Echelle 1:1'000

0 10 20 30m



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire de CHF 125'000.- relative à la construction d'une conduite d'eau potable et d'une borne hydrante au chemin des Moines à Chez-le-Bart

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu l'article 15 du règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020;
vu le rapport du Conseil communal, du 20 novembre 2020;

arrête :

- Article 1^{er} :** Le crédit d'engagement et budgétaire urgent de CHF 125'000.- accordé par le Conseil communal le 4 novembre 2020 pour la construction d'une conduite d'eau potable et la pose d'une borne hydrante au chemin des Moines à Chez-le-Bart est entériné par le Conseil général.
- Article 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Aubin-Sauges, le 7 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL	
Le président,	Le secrétaire,
Alain Perret	Maxime Rognon